



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

| Afférents au conseil | En exercice | Qui ont délibéré |
|----------------------|-------------|------------------|
| 19 | 19 | 14 |

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL,

Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

24-113 – CHEMIN RURAL n° 6 DIT DE COULISIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la sollicitation de 2 agriculteurs de Bernières-sur-Mer qui occupent le chemin rural n°6 d'une surface de 2.000m² pour une éventuelle acquisition.

Considérant que ce chemin n'assure plus de desserte d'intérêt et n'est plus affecté à l'usage du public.

La commission Patrimoine – Finances du 14 novembre 2024, a émis un avis favorable.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

- **AUTORISE** le maire à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Coulisigny, en application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la poursuites de cette affaire.

VOTE : POUR : 14

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI

